

CERTIFICAT D'ASSURANCES « ETUDES + STAGES »

POLICE N° 470.2020.00000049

| C.N.E. | N° C.I.N. | FILIERE | NIVEAU ETUDE | NOM | PRENOM | N° ASSURANCE |
|------------|-----------|--|-----------------|-------|-----------|-------------------|
| R131818684 | BK686989 | intelligence artificielle et génie informatique | Quatrième année | Lotfi | Firdaouss | 202021 9984121697 |

Nous soussignés, Sicareme Assurances, certifions par la présente que la Compagnie d'Assurances et de Réassurance AtlantaSanad sise 181, bd. d'Anfa, 20000 Casablanca, assure par la police n° 470.2020.00000049 l'**Etudiant(e) ci-dessus**, régulièrement inscrit(e) sur les contrôles de l'**École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers de Casablanca** « **ENSAMC** » :

I. au titre de sa Responsabilité Civile en tant qu'étudiant(e) et /ou stagiaire :

Au terme de la législation en vigueur et, en raison des dommages corporels et / ou matériels causés aux tiers.

II. en Indemnités Contractuelles « Accidents - Etudiants » :

En cas d'accidents survenus :

- pendant les Cours, les TD, les TP, les visites d'études au Maroc, et les stages au Maroc et à l'Etranger*,
- lors du trajet au Maroc entre le domicile, l'Etablissement et/ou le lieu de stage,
- lors des activités sportives, culturelles et para universitaires,

A hauteur des indemnités suivantes :

- En capital Décès : 150.000,00 dirhams
- En capital Invalidité Permanente totale plafonné à 150.000,00 dirhams ; pour l'« Invalidité Permanente Partielle IPP », il est calculé au prorata par application du taux d'IPP retenu
- En Frais Médicaux et /ou d'Hospitalisation en cas d'accidents scolaires : plafonnés à 35.000,00 dirhams
- En Frais de Transport sanitaire en cas d'accidents scolaires : plafonnés à 3.500,00 dirhams

III. en Indemnités Accidents Non Scolaires :

A hauteur des indemnités suivantes :

- En capital Décès : **50.000,00 dirhams**
- En capital Invalidité Permanente totale plafonné à **50.000,00 dirhams** ; pour l'« **I**nvalidité **P**ermanente **P**artielle IPP », il est calculé au prorata par application du taux d'IPP retenu
- En Frais Médicaux et /ou d'Hospitalisation en cas d'accidents non scolaires : plafonnés à 10.000,00 dirhams
- En Frais de Transport sanitaire en cas d'accidents non scolaires : plafonnés à 3.500,00 dirhams

En foi de quoi le présent certificat qui est valable du 9 mars 2021 au 31 août 2021 est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit. /

* N.B.: En cas de stages à l'étranger, il est indispensable de produire la convention de stage.

Prime TTC: 50.00 dirhams Fait à Casablanca, le 08/03/2021



Pour la Compagnie